



Note d'alerte du Comité Guillaume Tell du 6 décembre 2011

Destinataires : Les présidents des ligues et des clubs de la FFTir

Objet : La proposition de loi sur les armes au Sénat le 8 décembre 2011

Un débat parlementaire à risque

La proposition de loi sur les armes vient en discussion en séance publique au Sénat le jeudi 8 décembre 2011 dans la matinée. Le texte voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 25 janvier 2011 avait provoqué de très fortes critiques des membres du Comité Guillaume Tell et de nombreuses associations de tireurs. Il faut reconnaître que plusieurs mesures votées étaient liberticides pour les chasseurs et les tireurs sportifs. Depuis cette date le Comité Guillaume Tell a conduit d'intenses négociations qui ont amené le ministère de l'Intérieur et les parlementaires de gauche et de droite à reconnaître qu'il fallait modifier plusieurs articles de la PPL. Ils ont tous validé l'analyse du Comité Guillaume Tell et confirmé que le texte voté avec des amendements de dernière minute se trompait de cible en s'acharnant sur les détenteurs légaux d'armes à feu que sont les chasseurs, les tireurs sportifs, les amateurs de ball-trap et les collectionneurs.

Après deux accords signés durant l'été avec les ministères de l'Intérieur et de la Défense, sur la partie réglementaire autant que législative, il a fallu convaincre les parlementaires et le Gouvernement de réécrire le texte sur tous les points qui fâchent encore. Si le Comité Guillaume Tell et tous ses membres ont travaillé durant des mois avec le ministère de l'Intérieur et les parlementaires, c'est parce que cette réforme est indispensable. Il est impératif de transcrire la directive armes modifiée en 2008 pour mettre en place les 4 catégories. De plus, nous avons convaincu tous nos interlocuteurs qu'il était indispensable de profiter de cette réforme pour clarifier le cadre législatif et réglementaire et simplifier la vie des deux millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu. Enfin, le Comité est favorable à un durcissement du volet pénal de la réglementation sur les armes à la condition que l'on ne se trompe pas de cible et que le renforcement des sanctions pénales concerne exclusivement les trafiquants et les délinquants qui utilisent des armes à feu.

Cependant, il ne vous a pas échappé que l'ensemble de cette négociation, tout comme le débat parlementaire de cette semaine au Sénat, se déroulent avec en

toile de fond la tuerie d'Oslo et la série de faits divers sanglants de Marseille avec l'usage systématique de kalachnikovs.

Ce contexte médiatique est susceptible de provoquer une surenchère sécuritaire qui va à l'encontre de la réalité des faits et de l'intérêt légitime des deux millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu, qui ne posent aucun problème de sécurité publique.

C'est pourquoi il est indispensable que vous contactiez vos sénateurs afin qu'ils comprennent que vous serez très attentifs au résultat du vote du 8 décembre, article par article. Vous trouverez ci-joint une lettre type et notre argumentaire point par point que vous pouvez transmettre sans hésitations aux sénateurs que vous connaissez bien. Merci d'aller plus loin que le courrier, en téléphonant en direct à vos sénateurs au plus tard d'ici à mercredi soir.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Thierry Coste

Secrétaire Général du Comité Guillaume Tell

Email : thierry.coste@accesyst.com

Tél. : 06 80 87 77 05

Le Comité Guillaume Tell regroupe la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), la Fédération Française de Tir (FFTir), la Fédération Française de Ball-trap (FFBT), l'Association Nationale de Défense des Tireurs Amateurs et Collectionneurs d'Armes (ANTAC), la Chambre Syndicale Nationale des Armuriers Professionnels (CSNAP) et la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM).

**Monsieur le Sénateur
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06**

Paris, le mardi 6 décembre 2011

Objet : PPL armes : des armes de chasse aux armes de guerre

Monsieur le Sénateur,

La proposition de loi sur les armes qui vient en discussion le jeudi 8 décembre 2011 au Sénat concerne directement le quotidien des deux millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu que sont les chasseurs, les tireurs sportifs, les amateurs de ball-trap, les collectionneurs, les armuriers et les fabricants.

Le Comité Guillaume Tell qui représente les organisations concernées a toujours été favorable à cette réforme de grande ampleur qui est attendue depuis plus de 20 ans à condition que l'on ne se trompe pas de cible. Le Comité considère qu'il est urgent de renforcer le volet pénal afin de lutter plus efficacement contre les trafiquants et les délinquants qui détiennent et utilisent des armes à feu.

Toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment des utilisateurs légaux d'armes à feu qui ne menacent en rien la sécurité publique et qui font déjà l'objet d'un encadrement très strict de leurs pratiques. Au contraire, ces détenteurs légaux attendent de cette réforme qu'elle clarifie et simplifie la pratique de nos activités comme le Gouvernement et les parlementaires de toute tendance confondue s'y sont engagés.

L'actualité récente démontre, si cela était encore nécessaire, que ce sont les armes de guerre dans les banlieues qui posent de véritables problèmes de sécurité publique aujourd'hui.

Par la présente, je vous adresse la note du Comité Guillaume Tell qui résume l'ensemble de nos positions sur les articles et les amendements qui feront l'objet du débat en séance publique jeudi.

En vous remerciant par avance pour votre engagement à défendre nos légitimes intérêts, je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à ma plus haute considération.

Le Comité Guillaume Tell regroupe la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), la Fédération Française de Tir (FFTir), la Fédération Française de Ball-trap (FFBT), l'Association Nationale de Défense des Tireurs Amateurs et Collectionneurs d'Armes (ANTAC), la Chambre Syndicale Nationale des Armuriers Professionnels (CSNAP) et la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM).



COMITÉ Guillaume Tell

Argumentaire du Comité Guillaume Tell **(PPL du 8 décembre 2011 au Sénat)**

Le Comité Guillaume Tell regroupe la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), la Fédération Française de Tir (FFTir), la Fédération Française de Ball-trap (FFBT), l'Association Nationale de Défense des Tireurs Amateurs et Collectionneurs d'Armes (ANTAC), la Chambre Syndicale Nationale des Armuriers Professionnels (CSNAP) et la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM).

1) Le soutien du Comité à cette réforme

Cette proposition de loi a pour objet de modifier de façon importante la réglementation sur les armes à la fois pour mieux lutter contre les trafics et les délinquants qui utilisent des armes à feu et pour clarifier et simplifier le cadre législatif et réglementaire qui concerne les deux millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu. L'autre fonction de ce texte est aussi de permettre la transposition de la directive européenne sur les armes qui a été modifiée en 2008 qui conduit à passer de 8 à 4 catégories d'armes.

Le Comité Guillaume Tell et toutes les organisations membres ont toujours été très favorables à cette réforme globale. Nous travaillons depuis janvier 2010 en étroite collaboration avec le ministère de l'Intérieur en charge de la concertation et les parlementaires de gauche et de droite qui pilotent cette réforme. Toutefois, il n'est pas question d'accepter des mesures qui vont à l'encontre des objectifs affichés.

A plusieurs reprises, le Comité s'est opposé avec fermeté à certains articles de ce texte et ce, dès la première lecture à l'Assemblée nationale en janvier 2011, en particulier sur la carte grise des armes et sur le délai de refroidissement. D'autres dispositions votées à l'Assemblée nationale sont considérées par les chasseurs, les tireurs sportifs, les amateurs de ball-trap, les collectionneurs et les armuriers comme des contraintes nouvelles inutiles sans aucun rapport avec les enjeux de sécurité publique.

Grâce à plus de 10 mois de négociation à la fois avec le ministère de l'Intérieur et les parlementaires de gauche et de droite, nous ne sommes pas loin d'un bon compromis, entre le renforcement de la sécurité publique et la simplification pour les détenteurs légaux d'armes à feu. Pour cela il est impératif que plusieurs articles soient modifiés et c'est l'objet de cette note détaillée.

Les membres du Comité attachent une grande importance à tous les changements ci-dessous qui font l'objet d'une approche équilibrée afin que cette réforme atteigne ses objectifs.

2) Les articles de la PPL issus du vote de la Commission des lois du Sénat

Si le Comité soutient cette réforme, il n'en demeure pas moins que plusieurs articles nécessitent d'être modifiés sous peine de provoquer des réactions très négatives de la part des deux millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu qui ne veulent pas que l'on se trompe de cible à l'occasion de ce débat.

A l'issue des dernières négociations avec le rapporteur de la Commission des lois, Antoine Lefèvre, avec les parlementaires de gauche et de droite qui ont déposé des amendements et avec le Cabinet du ministre de l'Intérieur, Claude Guéant, voici les points qui nécessitent encore votre intervention.

Article 1 : la classification des armes

La rédaction issue de la Commission des lois n'est pas encore satisfaisante même si elle améliore la situation en supprimant toute référence au calibre.

Il est impératif de réécrire la partie de l'article qui concerne la définition de la catégorie A. Cette catégorie doit comprendre toutes les armes et matériels interdits conformément à la directive européenne. C'est le point le plus sensible qui a provoqué les polémiques les plus vives parmi les utilisateurs légaux d'armes à feu.

- **Le Comité Guillaume Tell soutient l'amendement qui a été déposé par Jean-Jacques Mirassou, Jean-Pierre Sueur, François Rebsamen, Jean-Louis Carrère, François Patriat et d'autres membres du Groupe PS, et celui déposé par Ladislas Poniatowski et l'ensemble du Groupe UMP.** Il faut savoir que la correction apportée par les parlementaires sur la catégorie A qui fait l'objet de cet amendement faisait déjà partie de l'accord signé au cours de l'été entre le Comité et les ministères de l'Intérieur et de la Défense. Cela n'a pas empêché le ministère de la Défense de changer d'avis, à la dernière minute comme en janvier dernier.

Article 2 : les armes de collections et les répliques

L'article tel que corrigé par la Commission des lois du Sénat nous convient parfaitement. Il ouvre un nouveau champ d'acquisition des armes et matériels historiques et de collection et il clarifie le régime des répliques.

Article 3 : les conditions d'acquisition et de détention des différentes catégories d'armes

La rédaction actuelle de l'article issu de la Commission des lois ne lève pas l'ambiguïté concernant les obligations liées à l'acquisition pour la catégorie C qui ont été élargies sans raison à la détention.

Il est donc impératif de revenir sur cette mesure qui obligerait les chasseurs arrêtant temporairement de chasser de se défaire de leurs armes durant cette période.

- Le Comité Guillaume Tell soutient l'amendement défendu par Jean-Jacques Mirassou au nom du groupe PS et Ladislas Poniatowski au nom du groupe UMP.

Article 5 : cession entre particuliers, récépissé de déclaration et contravention

Le texte issu de la Commission n'a pas corrigé une mesure qui, si elle était appliquée, reviendrait pour les armes de catégorie C à imposer à tous les chasseurs de détenir en permanence un nouveau document en plus du permis et de la validation annuelle, et ce, pour chaque arme utilisée. Cela revient à instaurer sous une forme déguisée la carte grise jugée pourtant obsolète par ailleurs à l'heure où les fichiers sont opérationnels.

- Le Comité Guillaume Tell soutient l'amendement défendu par Ladislas Poniatowski et le groupe UMP et celui de Jean-Jacques Mirassou et le groupe PS. Le Comité ne souhaite aucun laxisme sur ce sujet, mais demande à ce que l'on reste dans le cadre des sanctions pénales actuelles pour défaut de déclaration.

Article 8 : création du statut de collectionneur

Le Comité souhaite que cet article fasse l'objet d'un consensus sur la base de l'amendement du rapporteur qui permettra à plusieurs associations de bénéficier d'un agrément par l'Etat, compte tenu de l'impossibilité de créer actuellement une fédération des collectionneurs.

- Le Comité Guillaume Tell est opposé à l'amendement du Gouvernement qui vise à supprimer cet article. Toutefois, le Comité a conscience des difficultés d'application de cette mesure sur le statut du collectionneur qui divise les collectionneurs eux-mêmes.

Les articles suivants concernent le volet pénal

Le Comité Guillaume Tell partage la volonté du Gouvernement et des parlementaires de renforcer le volet pénal afin de sanctionner encore plus durement les trafiquants et les délinquants qui acquièrent, détiennent et utilisent des armes à feu. Toutefois, le Comité interpelle le ministère de l'Intérieur, les parlementaires et la Chancellerie afin qu'ils ne se trompent pas de cible. Les mesures qui seront votées doivent permettre à la Justice de faire la différence entre le délinquant et le chasseur ou le tireur sportif ayant commis une erreur dans une déclaration.

- Néanmoins, le Comité Guillaume Tell est favorable aux amendements déjà votés en Commission des lois du Sénat et à ceux qui seront proposés conjointement par l'Intérieur et la Chancellerie lors du vote de jeudi.

Article 32 : le transport légitime des armes

L'article tel qu'il a été voté à l'Assemblée et validé par la Commission des lois du Sénat ne nous convient pas, car il engendre un flou complet dans la définition du transport légitime qui risque de mettre à tout moment des dizaines de milliers de chasseurs hors la loi, sans aucune raison de sécurité publique, dès lors qu'ils se déplacent en semaine ou au cours du week-end.

- Le Comité Guillaume Tell soutient l'amendement déposé par Jean-Jacques Mirassou pour le groupe PS et par Ladislas Poniatowski pour le groupe UMP, car la clarification est nécessaire. La diversité de nos modes de chasse et lieux de chasse obligent à une interprétation pragmatique du motif légitime. Sans cela il deviendra impossible de chasser dans des conditions normales alors que la chasse est une activité qui se développe dans de nombreuses régions.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Thierry Coste

Secrétaire Général du Comité Guillaume Tell

Email : thierry.coste@accesyst.com

Tél. : 06 80 87 77 05